

TRAKTANDUM 10

WAHL DER DATENSCHUTZAUF SICHTSSTELLE

Gemäss Art. 46, Abs 1 der Verfassung der Röm.-kath. Landeskirche und Art. 6, Abs 1 Datenschutzreglement der Landeskirche, bezeichnet das Landeskirchenparlament, auf Vorschlag des Landeskirchenrates, jeweils für vier Jahre eine von der Landeskirche unabhängige Stelle als Datenschutzaufsichtsstelle.

Der Landeskirchenrat beantragt die Wahl der Revisia Treuhandgesellschaft AG in Biel als Datenschutzaufsichtsstelle für die Jahre 2024-2027.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTION DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à l'art. 46, al. 1 de la Constitution de l'Eglise nationale catholique romaine et à l'art. 6, al. 1 du Règlement sur la protection des données, le Parlement de l'Eglise nationale désigne, sur proposition du Conseil de l'Eglise nationale tous les quatre ans, une autorité indépendante de l'Eglise nationale en tant qu'autorité de surveillance des données.

Le Conseil de l'Eglise propose l'élection de la fiduciaire Revisia SA à Bienne en tant qu'autorité de surveillance des données pour les années 2024-2027.

Für den Landeskirchenrat



Marie-Louise Beyeler
Präsidentin - Présidente

Au nom du Conseil de l'Eglise nationale



Regula Furrer Giezendanner
Generalsekretärin – Secrétaire générale